



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 18 janvier 2019.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de calamité agricole pour la Haute-Marne

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) s'est réuni de manière exceptionnelle mercredi 16 janvier 2019 afin d'examiner les demandes de reconnaissance du caractère de calamité agricole sur les fourrages des départements touchés par la sécheresse 2018 et ayant déposé leurs demandes avant le 3 décembre 2018.

Lors de ce CNGRA, treize demandes ont été reconnues, dont celle de la Haute-Marne qui avait demandé à ce que l'ensemble des communes du département soient reconnues au titre de la calamité agricole.

Les arrêtés permettant le versement des premiers acomptes vont être pris dans les prochains jours sur la base de l'avis du CNGRA.

Les exploitants sinistrés des zones reconnues disposeront alors de 30 jours pour déposer ou télédéclarer leur demande individuelle d'indemnisation.

Pour que leur dossier soit éligible les pertes devront franchir deux seuils cumulatifs (30 % de perte physique sur la production annuelle pour un montant de dommages dépassant 13 % du produit théorique de l'exploitation, aides PAC comprises).

Afin de tenir compte du caractère exceptionnel de cet épisode de sécheresse qui s'est prolongé durant tout l'automne, et conformément à son engagement, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de porter, à titre dérogatoire, l'acompte qui pourra être versé aux agriculteurs optant pour la télé-déclaration à un niveau de 50% de l'indemnisation calculée.

Contacts Presse :

Préfecture - Lysiane Brisbare : 03.25.30.2254/ 06 86 80 52 55
DDT - Sandrine DOUILLOT : 03.25.30.79.02